



**ARRETE DU MAIRE**  
**règlementant la circulation et le stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation d'une animation intitulée « La légende du sapin de Noël à Eckwersheim »  
le samedi 12 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du Presbytère et du Ruisseau le samedi 12 décembre 2015, en raison de l'organisation de cette animation ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits dans les rues du Presbytère et du Ruisseau, le samedi 12 décembre 2015 entre 15 heures et 22 heures.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de l'EMS
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Mundolsheim
- SDIS 67

Eckwersheim, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Maire  
Michel LEOPOLD

